

N°6
10 FÉVR.
2005

Page 265
à 316

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 270 **ONISEP** (RLR : 152-0)
Organisation des services de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions.
Décision du 1-9-2004 (NOR : MENF0500138S)

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 272 **Organisation financière des EPLE** (RLR : 363-1)
Règle du paiement après service fait.
C. n° 2005-022 du 2-2-2005 (NOR : MENF0500169C)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 274 **Bourses** (RLR : 452-0)
Bourses pour étudiants arabisants et étudiants chercheurs sur le monde arabe.
Note du 27-1-2005 (NOR : MENC0500114X)
- 278 **Enseignement supérieur** (RLR : 453-0)
Décisions des sections disciplinaires.
Décisions du 1-7-2004 au 10-12-2004 (NOR : MENS0500127S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 288 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Journées européennes.
C. n° 2005-021 du 2-2-2005 (NOR : MENE0500088C)

PERSONNELS

- 289 **Concours** (RLR : 716-0)
Concours ITRF - session 2005.
C. n° 2005-020 du 2-2-2005 (NOR : MENA0500170C)
- 294 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU du MEN - année 2005.
A. du 27-1-2005 (NOR : MENA0500129A)
- 296 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 626-1a)
Élections aux CAPN des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques.
A. du 27-1-2005 (NOR : MENA0500123A)
- 296 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 626-1a)
Organisation des élections aux CAPN des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques.
C. n° 2005-018 du 27-1-2005 (NOR : MENA0500124C)

- 303 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
Organisations syndicales habilitées à désigner des représentants
au CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur
et la recherche.
A. du 17-1-2005. JO du 26-1-2005 (NOR : MENA0500044A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 304 **Nomination**
Mission.
Lettre du 31-1-2005 (NOR : MENB0500204Y)
- 305 **Nomination**
DAFPIC de l'académie de Nice.
A. du 2-2-2005 (NOR : MEND0500157A)
- 305 **Nominations**
Candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire
à la session de juin-juillet 2004.
A. du 11-1-2005. JO du 22-1-2005 (NOR : MENS0402856A)
- 305 **Nomination**
CAPN des professeurs de chaires supérieures.
A. du 2-2-2005 (NOR : MENP0500175A)
- 306 **Nominations**
CAPN des professeurs agrégés.
A. du 2-2-2005 (NOR : MENP0500176A)
- 306 **Nominations**
CAPN des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement
et des chargés d'enseignement.
A. du 2-2-2005 (NOR : MENP0500177A)
- 307 **Nominations**
CAPN des professeurs d'EPS et des chargés d'enseignement d'EPS.
A. du 2-2-2005 (NOR : MENP0500178A)
- 307 **Nominations**
CAPN des professeurs de lycée professionnel.
A. du 2-2-2005 (NOR : MENP0500179A)
- 308 **Nomination**
CAPN des conseillers principaux d'éducation.
A. du 2-2-2005 (NOR : MENP0500180A)
- 308 **Nomination**
CAPN des directeurs de CIO et conseillers d'orientation-
psychologues.
A. du 2-2-2005 (NOR : MENP0500181A)

- 308 **Nominations**
Commission consultative spécifique des personnels contractuels des bibliothèques.
A. du 27-1-2005 (NOR : MENA0500130A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 310 **Vacance d'emploi**
Directeur du CROUS de Poitiers.
Avis du 22-1-2005. JO du 22-1-2005 (NOR : MEND0500031V)
- 311 **Vacance de poste**
CASU, directeur des structures et des moyens du rectorat de l'académie de Bordeaux.
Avis du 27-1-2005 (NOR : MEND0500132V)
- 312 **Vacance de poste**
CASU, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de la Guyane.
Avis du 27-1-2005 (NOR : MEND0500133V)
- 312 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université Paris III Sorbonne nouvelle.
Avis du 28-1-2005 (NOR : MEND0500134V)
- 313 **Vacance de poste**
Agent comptable au CRDP d'Auvergne.
Avis du 1-2-2005 (NOR : MENA0500151V)
- 313 **Vacance de poste**
Agent comptable au CRDP de Bretagne.
Avis du 1-2-2005 (NOR : MENA0500152V)
- 314 **Vacance de poste**
Agent comptable au CRDP de Guyane.
Avis du 28-1-2005 (NOR : MENA0500149V)
- 314 **Vacances de postes**
Postes à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).
Avis du 2-2-2005 (NOR : MENE0500150V)

Admission en classes préparatoires aux grandes écoles et dans certaines grandes écoles d'ingénieurs et cycles préparatoires intégrés - rentrée 2005

ATTENTION
LA PROCÉDURE MISE EN PLACE POUR LES CPGE EST ÉLARGIE :

- au cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay-Lussac (CPI) ;
- au cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- aux Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- au Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI).

Cette information est destinée à tous les chefs des établissements concernés, professeurs et élèves des classes terminales.

Inscriptions : du jeudi 20 janvier au dimanche 20 mars 2005 pour les CPGE
du jeudi 20 janvier au mercredi 20 avril 2005 pour les formations postbaccalauréat

Renseignez-vous en vous connectant sur <http://www.admission-postbac.org>
dès le 9 décembre 2004
et sur le site <http://www.education.gouv.fr>

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		80 €	132 €	109,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Araniyas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47
● **DIFFUSION ET ABBONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70.
● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.



ORGANISATION GÉNÉRALE

ONISEP

NOR : MENF05001385
RLR : 152-0

DÉCISION DU 1-9-2004

MEN
DAF A4


rganisation des services de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Vu D. n° 70-238 du 19-3-1970 ; D. n° 70-239 du 19-3-1970 ; avis du CTP de l'ONISEP du 22-6-2004

Article 1 - L'Office national d'information sur les enseignements et les professions comporte un secrétariat général et huit départements situés au siège de l'établissement, et trente délégations régionales. Les départements sont chargés respectivement des ressources documentaires, des éditions, des productions numériques, de la fabrication, de la pédagogie et de la médiation de l'information, de la communication, de la diffusion et de la commercialisation, et de l'informatique.

Article 2 - Les délégations régionales placées sous la tutelle des recteurs sont à l'échelon académique la représentation de l'établissement public national. Chargées de diffuser l'information sur les enseignements et les professions et d'élaborer la documentation propre à l'académie, elles collaborent avec les divers services ou organismes régionaux compétents.

Elles ont pour rôle fondamental de favoriser dans chaque académie l'information en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes afin de contribuer, dans la perspective de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, à leur insertion ou à leur réinsertion

socioprofessionnelle aux différents niveaux de formation.

Article 3 - Le secrétariat général est chargé de mettre en œuvre une allocation optimale des moyens humains, financiers et logistiques dont dispose l'établissement pour lui permettre de réaliser ses missions et de développer le contrôle de gestion. Il assure une fonction de veille juridique et de conseil aux départements et délégations régionales pour la passation et le suivi des contrats et des conventions. Il est chargé de la passation et du suivi des marchés préparés au sein des départements. Il coordonne le développement d'un système d'information de type intranet, en lien avec le département informatique.

Article 4 - Le département des ressources documentaires est chargé, en collaboration avec les délégations régionales, d'assurer une veille documentaire et de collecter les informations nécessaires aux utilisateurs, de gérer et de conserver le fonds documentaire sous différentes formes et d'assurer l'ingénierie permettant l'exploitation et le développement du système d'information documentaire. Il élabore, seul ou en partenariat avec les autres départements, des productions documentaires sous forme papier ou électronique.

Article 5 - Le département des éditions a la responsabilité des publications écrites nationales liées aux élèves, aux familles et au grand public, qu'elles soient spécifiques à l'ONISEP ou réalisées dans le cadre de partenariats. Il veille à

la cohérence éditoriale de l'ensemble des publications de l'établissement.

Article 6 - Le département des productions numériques est chargé de développer l'information à destination des jeunes et de leurs familles sur supports numériques. Il pilote le site de l'établissement, en collaboration avec l'ensemble des départements et les délégations régionales. Il développe les contenus en ligne, la production et l'exploitation des réalisations audiovisuelles de l'établissement. Il assure une veille technologique et éditoriale sur les productions numériques de l'établissement.

Article 7 - Le département de la pédagogie et de la médiation de l'information a la responsabilité des productions à destination des spécialistes de l'orientation, des professeurs et des équipes éducatives. Il est chargé de développer les relations avec les professionnels de la démarche éducative en orientation ainsi que de promouvoir et d'évaluer les actions mises en œuvre dans les établissements scolaires, en coopération avec les autres départements et les délégations régionales.

Article 8 - Le département de la communication élabore et met en œuvre, en liaison directe avec le directeur ou son adjoint, la politique de communication interne et externe de l'office. Il est chargé de développer la notoriété de l'établissement et de ses productions et d'en promouvoir l'image auprès des différents publics et de tous les partenaires. Il anime la cellule salons chargée d'organiser la participation de l'établissement aux salons et expositions.

Article 9 - Le département de la fabrication a un rôle de conseil graphique et technique, pour l'ensemble des autres départements et pour les délégations régionales, dans l'élaboration, l'évolution et la réalisation des productions écrites et numériques. Il accompagne les autres

départements dans l'élaboration des coûts de fabrication en prenant en compte les coûts de diffusion des produits. Il est responsable de la mise en œuvre de la fabrication des productions écrites nationales.

Article 10 - Le département de la diffusion, de la commercialisation et du marketing est chargé de mettre à la disposition des différents publics les productions de l'établissement. Il conçoit et met en œuvre la politique de diffusion, de distribution et de commercialisation de ces productions, en collaboration avec les autres départements et les délégations régionales.

Article 11 - Le département de l'informatique a pour mission d'assurer le fonctionnement du système d'information de l'office, de développer les moyens informatiques et de garantir la disponibilité des ressources techniques et la sécurité des réseaux. Il est responsable de l'architecture du système d'information et assure la cohérence technique des projets des départements et des délégations régionales. Il est chargé de l'élaboration et de la mise en place du schéma directeur informatique.

Article 12 - La mission Europe et partenariats, la mission prospective et études d'impact, la mission de pilotage de l'animation du réseau relèvent directement du directeur.

Article 13 - L'Office dispose d'un agent comptable principal et d'agents comptables secondaires, placés auprès de chaque délégué régional, ordonnateur secondaire.

Article 14 - Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au B.O.

Fait à Lognes, le 1er septembre 2004

Le directeur de l'ONISEP

Hervé de MONTS DE SAVASSE

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

**ORGANISATION FINANCIÈRE
DES EPLE**

NOR : MENF0500169C
RLR : 363-1

**CIRCULAIRE N°2005-022
DU 2-2-2005**

**MEN
DAF A3**

Règle du paiement après service fait

Texte adressé aux préfètes et préfets ; aux trésoriers-payeurs généraux ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement ; aux agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement

■ Le paragraphe 4222 de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 relative à l'organisation économique et financière des établissements publics locaux d'enseignement est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“4222 - La constatation du service fait

Cette opération consiste à établir l'existence juridique, la réalité de la dette de l'établissement. L'engagement de la dépense n'avait pas rendu l'établissement débiteur : il constitue seulement l'acte préalable à la naissance de la dette. Il s'agit maintenant de constater que cette dette est bien née, et pour cela de s'assurer que la personne avec laquelle l'établissement a traité ou à l'égard de laquelle il s'est engagé a bien accompli, dans les conditions prévues, les obligations qui lui étaient imposées. C'est en effet l'accomplissement de ces obligations qui fait naître la dette à la charge de l'établissement. Celui-ci, par exemple, n'est débiteur du montant des travaux prévus par un marché que si

l'entrepreneur a effectué les prestations qui lui étaient demandées.

Conformément à l'article 13 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, la constatation du service fait constitue un élément essentiel de la procédure d'exécution des dépenses.

Cependant, de nombreuses dérogations à la règle du paiement après service fait sont acceptées.

42221 - Les dérogations en vertu d'un texte réglementaire

- les avances sur frais de mission sur le territoire métropolitain : décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement sur le territoire métropolitain ;

- les frais de voyages et de séjours (acomptes jusqu'à 70 % du coût total des prestations et solde à la remise des documents permettant la réalisation du séjour) : loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994 relatifs aux conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et séjours. L'intérêt de ce dispositif législatif pour les EPLE dans leurs relations avec les agences de voyages titulaires de licences de tourisme a été rappelé dans la circulaire conjointe éducation nationale/finances n° 97-193 du 11 septembre 1997. Ce dispositif s'applique également aux relations avec les associations agréées tourisme ;

- les avances sur marchés versées dans le cadre du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

- le paiement à la commande pour l'achat d'ouvrages à l'unité : instruction DGCP n° 90-122-B1-M0-M9 du 7 novembre 1990 modifiée par l'instruction DGCP n° 01-082-B1 du 4 septembre 2001.

42222 - Les aménagements au principe

- abonnements et avances sur consommation de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité ;

- abonnements à des revues et des périodiques ;

- primes d'assurances ;

- abonnements téléphoniques ;

- avances sur traitement ;

- versements d'arrhes ou d'acomptes en vue de la réservation de salles de réunion ou d'hébergements ;

- dépenses informatiques relatives aux logiciels et progiciels (mises à jour, assistance, droit d'utilisation, extension de licence) ;

- contrats de maintenance, location (redevances de location trimestrielles, semestrielles ou annuelles à terme à échoir) dans la mesure où ces contrats ouvrent à l'établissement un droit à prestation de la part du cocontractant ;

- achat de tickets-route d'essence pour les véhicules de service (la délivrance du carnet de tickets-route correspond à une prestation dûment effectuée au profit de l'établissement qui a dès lors la garantie de voir mis à sa disposition le moment venu le carburant nécessaire au fonctionnement des voitures de service).

Remarques

- les EPLE peuvent conclure des conventions

avec les transporteurs ferroviaires afin de différer le règlement des prestations fournies par ceux-ci ;

- lorsque le cocontractant est un établissement soumis aux règles de la comptabilité publique, celui-ci doit être en mesure d'accepter le paiement après service fait ;

- dans le cadre des aménagements à la règle du paiement après service fait, afin de préserver au mieux les intérêts financiers des EPLE, il est nécessaire de s'assurer auprès des cocontractants de l'existence de garanties en cas de défaillance de ceux-ci. Les versements d'avances et d'acomptes à des prestataires basés à l'étranger doivent être limités compte tenu des difficultés inhérentes à l'engagement et à l'aboutissement des procédures de recouvrement à l'étranger ;

- certains paiements exigés avant la mise à disposition d'un bien ne relèvent pas d'une dérogation à la règle du paiement après service fait. Ainsi, lors de la location d'un véhicule, une caution peut être versée sans méconnaître la règle du paiement après service fait."

À Paris, le 26 janvier 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Pour le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie
et par délégation,

Le directeur général de la comptabilité publique
Jean BASSÈRES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

BOURSES

NOR : MENC0500114X
RLR : 452-0

NOTE DU 27-1-2005

MEN
DRIC A2

Bourses pour étudiants arabisants et étudiants chercheurs sur le monde arabe

■ Cet appel d'offres s'inscrit dans le cadre de la politique générale menée par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le développement de l'enseignement de l'arabe et le soutien de la recherche sur le monde arabe.

Il prend appui sur les établissements de recherche et d'enseignement supérieur français et les institutions françaises localisées dans le monde arabe assurant une formation linguistique en arabe.

Il a pour objet d'assurer la formation linguistique d'étudiants se destinant à la recherche sur le monde arabe et/ou à l'enseignement de la langue arabe.

Pour l'année universitaire 2005-2006, 24 bourses sont offertes.

La sélection des boursiers est effectuée une fois par an lors de la commission de sélection présidée par la délégation aux relations internationales et à la coopération du ministère de l'éducation nationale.

Celle-ci est composée de :

- 3 représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DRIC, DES, IGEN) ;

- 1 représentant du ministère délégué à la recherche ;
- 1 représentant du ministère des affaires étrangères ;
- 2 représentants des départements de recherche sur le monde arabe ;
- 2 représentants des départements d'étude de la langue arabe.

Calendrier

Une session unique de sélection est organisée à Paris après une audition des candidats effectuée à Aix, Bordeaux, Lyon, Rennes ou Paris.

Pour l'année universitaire 2005-2006, le calendrier est le suivant :

Ouverture de l'appel à candidature : **10 février 2005.**

Les dossiers de candidature sont consultables et téléchargeables sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/int> "Actualités de la Rubrique".

Retour des dossiers : **8 avril 2005**, le cachet de la poste faisant foi.

Réunion de la commission de sélection : **première semaine de juillet.**

Conditions d'accès

Pour bénéficier de ce programme de bourses du gouvernement français, les candidats doivent :

- être de nationalité française ;
- avoir le niveau linguistique et de formation requis par chacun des centres où les stages sont mis en place.

Présentation des stages et des niveaux requis par centre de formation

Trois centres français en pays arabes accueillent des stagiaires boursiers et assurent une formation spécifique dont l'objectif est de répondre en priorité aux attentes des étudiants se destinant à l'enseignement de la langue arabe ou à la recherche en lettres et sciences humaines ou sociales sur le monde arabe, selon le niveau de compétence qu'ils ont déjà acquis et leur projet d'études ou de recherche. Ces centres couvrent de grandes zones géographiques nettement différenciées du monde arabe (Maghreb, Égypte, Proche-Orient). Ils dispensent une formation linguistique de perfectionnement et d'approfondissement en langue arabe. **Les stages proposés ne correspondent pas à des séjours de recherche ou de formation à la recherche qui sont l'objet d'autres programmes et d'appels à candidatures spécifiques.**

1 - Département d'enseignement de l'arabe contemporain du Caire (DEAC)

Département du centre français de culture et de coopération du Caire, le DEAC offre un enseignement de la langue arabe de communication prenant en compte l'ensemble de ses registres : arabe dialectal égyptien, arabe littéral contemporain de communication et de presse, arabe classique (selon les niveaux).

Les étudiants stagiaires ont la possibilité d'utiliser les ressources du Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales (CEDEJ) et celles de l'Institut français d'archéologie orientale (IFAO) et participent aux séminaires organisés conjointement.

Les travaux du CEDEJ portent prioritairement sur l'Égypte et le Soudan contemporains, dans toutes les disciplines des sciences humaines et sociales. Le CEDEJ possède un important secteur documentaire comprenant une bibliothèque spécialisée sur l'Égypte et le Soudan contemporain (25 000 ouvrages, 250 périodiques scientifiques), des archives de presse et une collection de 2 500 dossiers thématiques,

un département de statistiques démographiques, économiques et sociales, une cartothèque.

Le CEDEJ offre aux étudiants chercheurs un séminaire de recherches et un cycle de conférences.

L'Institut français d'archéologie orientale (IFAO), installé dans l'ancien palais Mounira, dans le centre du Caire, est une institution de recherche dépendant du ministère français de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les activités archéologiques et de recherche de l'IFAO relèvent de deux directions d'études : l'égyptologie pharaonique et les études coptes, arabes et islamiques (de la conquête arabe à la période contemporaine). L'institut possède une bibliothèque qui compte plus de 80 000 volumes et un service d'archives où est conservé un très riche fonds de photographies, de cartes et de plans. L'IFAO est aussi une maison d'édition dotée de sa propre imprimerie, qui fait paraître chaque année environ 25 ouvrages scientifiques. Les études arabisantes bénéficient de la parution annuelle de deux périodiques complémentaires : les annales islamologiques et le bulletin critique des annales islamologiques.

● Niveau minimum requis :

- soit : projet de recherche (maîtrise minimum) dans l'un des domaines relevant des sciences humaines ou sociales sur le monde arabe et un an (150 heures environ) de langue arabe au minimum ;

- soit : 2 années de langue arabe (300 heures environ).

● Le stage se déroule comme suit :

Durée : neuf mois d'octobre 2005 à juin 2006 à raison de vingt heures de cours hebdomadaires. Organisation des cours :

- octobre-mi-novembre : apprentissage du dialecte égyptien (20 h semaine) ;

- mi-novembre-février : introduction du littéral (8 h semaine) et 12 h de dialecte ;

- mi-janvier : stage culturel et linguistique de deux semaines à Louxor ;

- février-juin : 14 h de littéral (techniques d'expression orale et écrite, civilisation, presse écrite et audiovisuelle, littérature moderne ou classique (selon le niveau), grammaire, dialectal

égyptien, conférences thématiques en arabe, séminaire de méthodologie.

2 - Bureau pédagogique d'arabe (BPA) de Tunis

Le BPA est rattaché au service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France en Tunisie.

Il propose une formation qui s'adresse à des étudiants arabisants confirmés et concerne en priorité des étudiants qui se destinent à l'enseignement en études arabes ou qui sont engagés (ou souhaitent s'engager) dans des travaux de recherche sur le Maghreb.

- Niveau minimum requis :

- licence d'arabe ou licence de langues étrangères appliquées (option arabe).

- Le stage se déroule comme suit :

Durée : 9 mois de septembre 2005 à juin 2006, à raison de 22 heures hebdomadaires.

Organisation des cours :

- quatre semaines de cours intensif d'arabe dialectal tunisien (septembre-octobre 2005) ;

- puis cours choisis en fonction de leur niveau et de leur projet (quatorze heures hebdomadaires à la faculté des lettres de l'université de Tunis) ;
- ainsi que des cours spécifiques de soutien et d'approfondissement (huit heures hebdomadaires) dispensés par des professeurs d'université au lycée Pierre Mendès France de Tunis.

Les étudiants stagiaires peuvent également assister à certains cours d'arabe dispensés dans ce lycée, de la classe de 6ème à la terminale notamment ceux d'OIB (option internationale du baccalauréat) et y rencontrer les professeurs d'arabe.

Les étudiants stagiaires ont enfin la possibilité d'utiliser les ressources du fonds arabe du centre de documentation et d'information (CDI) de cet établissement et de l'Institut de recherches sur le Maghreb contemporain (IRMC). Ils participent aux séminaires organisés conjointement.

L'IRMC est un institut de recherche du ministère français des affaires étrangères et une formation de recherche en évolution (FRE n° 2548) du CNRS depuis le 1er janvier 2002. Il s'appuie sur une équipe franco-tunisienne de chercheurs permanents et contribue à la recherche en sciences humaines et sociales sur

le Maghreb, en partenariat avec des équipes européennes et maghrébines. Il dispose d'une bibliothèque (25 000 ouvrages en français et en arabe, 930 revues en collection), d'un service de documentation et de publications

3 - Institut français du Proche-Orient (IFPO) - Localisation de Damas (IFEAD)

L'IFPO-IFEAD (localisation : Damas) a pour mission de promouvoir et de favoriser l'étude, sous tous ses aspects, de la civilisation arabo-musulmane (sciences humaines et sociales) notamment de la Syrie et des pays limitrophes ; l'institut dispose d'une importante bibliothèque (90 000 ouvrages, 1 000 titres de périodiques) et assure un certain nombre de publications scientifiques.

Le stage de langue arabe organisé à l'institut de Damas est un stage linguistique en vue de la recherche. Il s'adresse en priorité aux étudiants se destinant à l'enseignement en études arabes ou engagés dans des travaux de recherche en lettres et sciences humaines ou sociales. Sa mission est de donner aux jeunes chercheurs arabisants les moyens linguistiques de leur recherche et de parfaire leur formation en études arabes. L'institut, qui accueille chaque année des chercheurs de toutes nationalités et organise régulièrement des séminaires de recherche et des conférences, constitue, pour ces étudiants, un cadre de travail privilégié et contribue de manière active à leur formation scientifique.

- Niveau minimum requis :

- soit licence en études arabes ;

- soit DEUG d'études arabes ou diplôme équivalent dans cette discipline, et projet de recherche (maîtrise minimum) dans l'un des domaines relevant des sciences humaines et sociales sur le monde arabe.

- Le stage se déroule comme suit :

Durée : 9 mois, d'octobre 2005 à juin 2006 à raison de 15 heures de cours hebdomadaires.

Organisation des cours : par groupes de niveau. Il s'agit de :

- cours collectifs : (11 h par semaine) dispensés en arabe en littérature classique, littérature moderne, langue des médias, analyse du monde contemporain, grammaire, techniques de la dissertation, exposés en arabe, dialecte syrien ; pensée islamique ;

- tutorat individuel (4 h par semaine) dont le contenu dépend des besoins de chaque étudiant. Ce système permet à ceux qui sont engagés dans une recherche d'orienter leurs cours vers le ou les domaines qui les intéressent plus particulièrement ;
- les étudiants participent également aux séminaires qui se déroulent à l'IFPO-IFEAD.

Présentation du dossier

Le dossier de candidature doit **impérativement** être revêtu :

- de l'avis du chef de département ou de la section d'arabe de l'université dont le candidat est diplômé ou du responsable du diplôme ;
- et, dans le cas d'une candidature présentant un projet de recherche, de l'avis du directeur de recherche.

Il doit être accompagné des pièces suivantes :

- pour le niveau de la langue arabe : attestation ou justificatif du nombre d'heures, copie du DEUG, de la licence d'arabe ou de la licence de langue étrangère appliquée, option arabe ;
 - joindre le relevé des notes obtenues depuis la première année et celui du 1er semestre de l'année en cours dès que possible et avant le 4 mai 2005 ;
 - déclaration/attestation du directeur de département quant à la connaissance d'un dialecte arabe et à quel niveau ;
 - copie de l'inscription en maîtrise, DEA ou en thèse ;
 - lettre de motivation et/ou descriptif du projet de recherche en 3 à 4 pages avec bibliographie ;
 - si un mémoire de recherche a déjà été rédigé, en faire un résumé de 2 à 3 pages ;
 - copie de la carte nationale d'identité pour attester de la nationalité française ;
 - copie de la carte d'étudiant ;
 - une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat.
- Le candidat doit émettre ses vœux selon un ordre de préférence.

Le dossier est à retourner en plusieurs exemplaires :

- un exemplaire à chacun des centres sélectionnés pour la formation linguistique, pour l'obtention de l'avis des centres d'accueil ;
- six exemplaires au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Critères de sélection

Trois critères sont pris en compte par la commission de sélection :

- le niveau de connaissance linguistique ;
- la pertinence du projet personnel (enseignement et/ou recherche) ;
- l'avis des centres d'accueil.

La commission établit la liste définitive des boursiers en fonction de l'ensemble de ces critères.

Les résultats de la sélection sont communiqués à l'intéressé, aux directeurs des centres de recherche à l'étranger et aux directeurs des départements d'arabe des universités françaises.

Les délibérations de la commission ne font l'objet d'aucune communication. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel et ne sont assorties d'aucun motif.

Bilan du stage

À l'issue de cette formation, le boursier devra rédiger un rapport de stage circonstancié. Sur présentation de ce document, une attestation de stage sera délivrée à l'étudiant par le responsable du centre en fonction de son assiduité et de la qualité du travail effectué.

Cette attestation certifiera le niveau linguistique obtenu.

Modalités pratiques

La gestion des bourses est assurée par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Le CNOUS :

- versera à l'étudiant une allocation d'entretien mensuelle d'un montant de 450 € durant 9 mois et prendra en charge sa couverture sociale pour la même période ;
- versera au centre de formation linguistique, les frais de scolarité pour l'année universitaire 2005-2006.

Les dépenses de voyage restent à la charge de l'intéressé.

Coordonnées des responsables

- Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)

Responsable : Marie-Christine Charlieu, tél.

01 55 43 58 07, fax 01 55 43 58 00, mél. : marie-christine.charlieu@cnous.fr

Adresse postale : Centre national des œuvres universitaires et scolaires, SDBEAI, 6, rue Jean Calvin, BP 49, 75222 Paris cedex 05.

- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Direction des relations internationales et de la coopération (DRIC A2)

Responsables :

- Michel Le Devehat, tél. 01 55 55 08 00, fax 01 55 55 08 66, mél. : michel.le-devehat@education.gouv.fr

Adresse postale : DRIC A2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

- Sophie Hugonnet, tél. 01 55 55 08 08, fax 01 55 55 08 66, mél. : sophie.hugonnet@education.gouv.fr

Adresse postale : DRIC A2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

**ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0500127S
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 1-7-2004
AU 10-12-2004

MEN
DES B4

Décisions des sections disciplinaires

Pour les pages 278 à 287 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES**

NOR : MENE0500088C
RLR : 554-9

**CIRCULAIRE N°2005-021
DU 2-2-2005**

**MEN
DESCO B7**

Journées européennes

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

■ Par ses dimensions culturelle, économique, sociale, universitaire, l'Europe fait aujourd'hui partie de notre vie quotidienne.

Les enseignements scolaires, et notamment, mais sans exclusive, ceux d'histoire, de géographie et d'éducation civique, juridique et sociale, sont le cadre privilégié de l'information des élèves sur les grandes questions européennes. Les programmes offrent de nombreuses occasions d'aborder divers aspects de l'Europe et de la citoyenneté européenne.

Ces actions s'inscriront légitimement dans les périodes consacrées de manière générale à l'Europe. Il s'agit de la journée du 9 mai 2005, déclarée "Journée de l'Europe" par l'Union européenne, en vue de rapprocher l'Europe de ses citoyens. Il s'agit aussi du "Printemps de l'Europe" (<http://futurum2005.eun.org>), campagne d'information reconduite en 2005 qui invite les jeunes Européens à se familiariser avec les développements de l'Union européenne.

Le point d'orgue des activités liées au "Printemps de l'Europe" se situera le 17 mars 2005.

Les corps d'inspection, les délégués académiques aux relations internationales et à la

coopération et les délégués académiques à l'action culturelle pourront être utilement mobilisés pour accompagner les établissements dans leurs projets.

Vous resterez attentifs à la pluralité des opinions qui pourraient être exprimées à l'occasion de ces manifestations.

Afin de compléter les programmes scolaires et les enseignements, la rubrique "Europe" du site www.education.gouv.fr (www.education.gouv.fr/europe/default.htm) s'est enrichie de pages relatives à l'Europe et au projet de constitution européenne. Sur chaque site académique, une rubrique est consacrée à l'Europe. Un numéro spécial de la revue "Textes et documents pour la classe", à paraître le 1er mars 2005 et ayant pour titre "Une Constitution pour l'Europe", sera diffusé dans tous les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels, à l'intention notamment des professeurs d'histoire-géographie.

Enfin, je vous rappelle que la Commission européenne continue en 2005 à encourager les projets de coopération et de mobilité dans le cadre des programmes européens Socrates et Leonardo da Vinci (B.O. n° 32 du 9 septembre 2004 et B.O. n° 44 du 2 décembre 2004).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENA0500170C
RLR : 716-0

CIRCULAIRE N°2005-020
DU 2-2-2005

MEN
DPMA B7

C **oncours ITRF - session 2005**

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université et directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs d'établissement public à compétence nationale relevant de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'administration centrale

■ La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance, avant le début des opérations de recrutement de la session 2005, les informations qui permettront le bon déroulement de cette campagne :

I - Le recrutement des experts.

II - Les descriptifs de postes (concours de catégorie A).

III - Les centres organisateurs.

IV - La formation des gestionnaires de concours des centres organisateurs et des affectataires (concours de catégorie A) et celle des membres de jurys.

V - Le calendrier.

En 2004, 1462 concours ont été organisés qui ont permis de pourvoir plus de 2400 emplois. Les affectations des lauréats des concours de catégorie A et B sont intervenues au 1er décembre 2004, conformément au calendrier annexé à la circulaire n° 2004-45 du 2 mars 2004 (B.O. n° 11 du 11 mars 2004).

Je vous rappelle que l'imbrication et le nombre important des opérations de gestion nécessite **l'implication forte de l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements publics nationaux, des rectorats et de l'administration centrale**, dans l'organisation des

concours ITRF. Par ailleurs, le dispositif automatisé d'affectation des lauréats de concours de catégories A et B (LAUREAT-IT) conduit à demander aux organisateurs de concours d'achever **impérativement** toutes leurs opérations de recrutement avant une date butoir.

I - La liste des experts

Travaillant en étroite collaboration avec les présidents des jurys des concours ITRF, les experts doivent garantir la qualité de ces recrutements, notamment en mettant leurs compétences au service du jury pour l'évaluation des candidats. Faisant suite aux campagnes 2002, 2003 et 2004, une nouvelle opération de recrutement d'experts aura lieu cette année afin :

- de **recruter de nouveaux experts appartenant aux corps des ITRF tout en sollicitant d'autres corps**, le nombre d'experts étant encore insuffisant dans certaines BAP (1) pour faire face aux besoins des centres organisateurs et des affectataires ;

- de **permettre aux experts** figurant sur l'arrêté du 3 juin 2002 modifié fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours ITRF **de modifier si nécessaire leurs coordonnées**. S'agissant d'une simple mise à jour, les experts déjà retenus dans une BAP et des emplois types donnés n'auront pas à formuler de nouvelle candidature.

Vous trouverez en annexe 1 une notice explicative détaillée concernant la campagne 2005 de recrutement des experts.

(1) Si l'on tient compte du rapport nombre d'experts/nombre de concours, les BAP G et I ont actuellement un ratio inférieur à 1.

Par ailleurs, j'envisage cette année d'associer l'Observatoire des métiers et des compétences (2) au travail de sélection des experts.

Je vous invite à assurer la plus large publicité à cette opération auprès de tous les personnels de votre établissement ou de vos services qui justifient, au regard de ce qui est exigé pour chacun des emplois types de la BAP, des compétences techniques ou administratives requises pour devenir expert.

Je vous rappelle, en effet, que les règles de composition des jurys des concours de catégorie A (3 experts dans chaque jury d'admissibilité, 1 expert dans chaque jury d'admission), ainsi que la multiplication du nombre de ces concours et du nombre croissant de candidats, ont augmenté considérablement nos besoins. Cette opération devrait faciliter l'organisation par vos établissements des opérations de recrutement tout en allégeant la charge de travail des actuels experts.

II - Les descriptifs de postes offerts aux concours de catégorie A

Comme l'an dernier, je souhaite qu'une information sur les postes offerts soit assurée en direction des candidats aux concours de catégorie A, et ce **dès qu'auront été validés les postes que vous offrez aux concours** (soit en mars 2005), afin que ces derniers soient en mesure de ne s'inscrire qu'auprès des établissements affectataires offrant des postes réellement en rapport avec leur formation, leur expérience et leur projet.

En effet, au cours des dernières sessions, les candidats aux concours de catégorie A ont eu tendance à se multi-inscrire dans tous les établissements offrant des postes dans un même emploi type. Ce phénomène a pu engendrer, in fine, un grand nombre de défections lors des phases d'admission parmi les candidats déclarés admissibles par les jurys nationaux. Ces deux difficultés s'expliquent en partie par une publicité parfois insuffisante, ou trop tardive, sur les postes offerts. Je vous invite donc à mettre en ligne sur le site internet de votre établissement ou service un descriptif succinct des postes vacants offerts aux concours de catégorie A dans les meilleurs délais.

(2) Arrêté du 22 décembre 1998 modifié et arrêté du 12 février 2004.

L'adresse de votre site internet, recueillie par mes services lors de l'opération COLORITARF, sera mise à la disposition des candidats lors de leur préinscription sur le site internet du ministère : www.education.gouv.fr/personnel/itrff (non seulement dans un tableau présentant la liste exhaustive des emplois offerts aux concours de catégorie A, comme l'an passé, mais également directement depuis l'application web de préinscription aux concours ITRF).

Vous trouverez en annexe 2 un exemple de présentation du descriptif de poste dont vous pourrez vous inspirer. **J'appelle votre attention** sur la nécessité de veiller à la conformité des mentions portées sur ce descriptif avec le contenu de la fiche-métier correspondante du référentiel des emplois-types et, en tout état de cause, de ne jamais perdre de vue, lors de leur rédaction, le principe d'égal accès aux emplois publics.

III - Les centres organisateurs

1) Les concours de catégorie A (admissibilité) et B

La répartition des concours ITRF dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel des emplois types élaboré en 2002 me conduit à demander aux centres organisateurs des concours de catégorie A et B ouverts au titre de la session précédente de bien vouloir prendre en charge en 2005 les mêmes concours.

Toutefois, dans un souci de meilleure répartition de la charge de travail liée principalement au nombre croissant des candidats, il est nécessaire de confier l'organisation de certains concours à de **nouveaux centres organisateurs** choisis parmi les établissements d'enseignement supérieur en capacité d'assumer ces nouvelles fonctions.

En effet, le nombre de candidatures aux concours a très largement augmenté entre 2002 et 2004, passant de 75 000 à 127 000 ; parallèlement, le nombre de candidats "physiques" est passé de 20 000 à 27 000.

J'invite donc les établissements n'ayant organisé aucun concours ITRF de catégorie A et/ou B en 2004 à me confirmer leur accord pour prendre en charge un ou plusieurs concours en 2005, en précisant les BAP et emploi types dans lesquels ils se porteraient volontaires. Leur réponse devra parvenir au bureau des concours

DPMA B7 **pour le 15 mars 2005 au plus tard.** Leurs propositions seront examinées avec la plus grande attention.

Il va de soi que la réussite d'une telle opération, c'est-à-dire la possibilité d'organiser dans de bonnes conditions les phases d'admission des concours, dépend de la mobilisation initiale du plus grand nombre possible d'établissements d'enseignement supérieur. En effet, **la possibilité de décharger les actuels centres organisateurs d'un ou plusieurs concours est étroitement subordonnée à l'existence de nouveaux volontaires.**

Les établissements d'enseignement supérieur seront informés dès que possible par mes services des décisions de répartition des concours pour la session 2005.

2) Les concours de catégorie C

En accord avec les recteurs, le calendrier des concours de catégorie C devrait pouvoir être avancé, conformément aux demandes formulées par vos services, et se caler sur celui des concours de catégories A et B.

La répartition des concours de catégorie C entre les différents centres organisateurs sera effectuée, comme précédemment et avec votre aval, par les **secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur "coordonnateurs de secteurs" au sein de leur regroupement d'académies.** Elle sera communiquée au bureau des concours (DPMA B7), afin que ce dernier assiste les centres organisateurs sur le plan réglementaire et technique.

Je tiens à remercier tout particulièrement les secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur "coordonnateurs de secteurs" pour l'efficacité de leur action.

IV - La formation des services concours des centres organisateurs et des affectataires (concours de catégorie A) et celle des membres de jurys

Le bureau des concours et la cellule des systèmes d'information de la DPMA proposeront, comme chaque année à l'attention des centres organisateurs de l'ensemble des concours ITRF, une présentation des différents systèmes d'information destinés à gérer les concours ITRF (Senorita, site InfosConcoursITRF, site internet de préinscription et de suivi des candidatures...).

Les formations réglementaires des centres organisateurs et des établissements affectataires (concours de catégorie A) mises en place depuis 2002 au niveau régional par le bureau des concours en liaison avec l'association PARFAIRE, seront également reconduites.

Parallèlement, au cours du deuxième trimestre 2005, sera proposée aux présidents de jurys et aux experts une formation spécifique rappelant les principes généraux de fonctionnement des jurys, les particularités des règles applicables aux recrutements ITRF et qui devrait également permettre un échange d'expériences entre les différents participants.

Les modalités d'organisation de ces différentes formations vous seront précisées ultérieurement.

V - Le calendrier

Vous trouverez en annexe 3 le calendrier prévisionnel des concours ITRF de catégories A et B.

L'organisation des différentes phases devra être impérativement respectée afin d'assurer l'affectation des lauréats au 1er décembre 2005.

Comme vous pouvez le constater, le début de la session est légèrement avancé par rapport à l'an dernier, permettant une ouverture des inscriptions au 19 avril. Ce calendrier devrait permettre aux centres organisateurs d'optimiser l'organisation de certaines phases d'admissibilité de manière à permettre, lorsque cela est possible, l'organisation des phases d'admission dès juillet 2005. Ce gain de temps devrait aussi faciliter l'organisation des concours comportant des épreuves écrites d'admissibilité.

Je suis conscient des contraintes que pose le calendrier des concours, mais en l'état actuel de la gestion des recrutements qui enchaîne diverses procédures complexes, il apparaît difficile de dégager des gains de temps significatifs.

Je tiens à vous remercier par avance des efforts que vous pourrez accomplir cette année encore afin d'assurer le bon déroulement des recrutements ITRF.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

Annexe 1

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DE NOUVEAUX EXPERTS SUSCEPTIBLES DE SIÉGER DANS LES JURYS DE CONCOURS ITRF ET DE MISE À JOUR DES COORDONNÉES DES ACTUELS EXPERTS (ARRÊTÉ DU 3 JUIN 2002 MODIFIÉ) - SESSION 2005

Cette campagne a pour objet de :

- recruter de nouveaux experts appartenant aux corps des ITRF tout en sollicitant d'autres corps (enseignants-chercheurs, enseignants du second degré, professeurs agrégés, professeurs de lycées professionnels, ITRF des EPST...);
- permettre aux experts figurant sur l'arrêté du 3 juin 2002 modifié, fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours ITRF de modifier le cas échéant leurs coordonnées. Ils restent experts dans la BAP et les emplois types retenus en 2002 et n'ont pas à formuler de nouvelle candidature.

1) Vous ne figurez pas sur la liste des experts et souhaitez devenir un nouvel expert

Vous devez impérativement remplir puis imprimer un formulaire de candidature sur le site internet <http://dpma.ikoula.com/experts> entre le 14 février et le 1er mars 2005.

Le formulaire de candidature doit être signé par le candidat à l'expertise, puis visé par son supérieur hiérarchique direct ainsi que le président, le directeur ou le secrétaire général de l'établissement ou du service.

Peut y être joint un curriculum vitae de 2 pages maximum, également visé par les deux supérieurs hiérarchiques précédemment cités. Le CV peut comprendre les rubriques suivantes : formation initiale, formation continue, expérience professionnelle, participation aux jurys de concours ITRF (en précisant BAP, emplois types - spécialités avant 2002 -, corps, nature, session et titre dans le jury : président, expert, membre).

Vous devez renvoyer le formulaire de candi-

dature et le CV par courrier le 9 mars 2005 au plus tard.

Le formulaire de candidature et le CV, signés par le candidat et visés par les deux supérieurs hiérarchiques doivent être renvoyés par courrier le vendredi 9 mars 2005 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau des concours, DPMA B7, Experts ITRF 2005, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Attention : seul l'envoi au ministère dans les délais de ce document vaudra candidature. Une candidature enregistrée sur le site internet, mais dont le formulaire n'aurait pas été renvoyé dans les temps ne sera pas recevable. La liste actualisée des experts sera publiée au B.O.

2) Vous figurez sur la liste des experts et souhaitez mettre à jour vos coordonnées administratives ou personnelles

Il est important que vos coordonnées administratives ou personnelles soient actualisées le cas échéant : certaines des informations que vous avez saisies lors de votre candidature à l'expertise aux sessions précédentes sont mises à la disposition des centres organisateurs de manière à ce qu'ils puissent vous contacter directement et rapidement (adresse, numéro de téléphone, fax, mél. professionnels et, éventuellement, personnels).

Si vos coordonnées n'ont pas changé, vous n'avez aucune démarche à faire pour continuer de figurer sur la liste des experts.

Si vos coordonnées ont changé, vous pouvez les modifier sur le site internet <http://dpma.ikoula.com/experts> entre le 14 février et le 1er mars 2005.

Vous recevrez (sans démarche de votre part) à votre adresse personnelle - ou à défaut, à votre adresse professionnelle -, début février 2005 les identifiants indispensables à la correction de vos coordonnées. Si vous ne les avez pas reçus, vous pourrez alors contacter le bureau des concours à l'adresse suivante :

Experts.Concours-ITRF@education.gouv.fr pour demander une modification de vos coordonnées.

Annexe 2

EXEMPLE DE PRÉSENTATION DU DESCRIPTIF DE POSTE

“Intitulé de l’emploi type” (exemple : Ingénieur en biologie)

Référence du concours

Corps : ingénieur de recherche 2ème classe

Nature du concours : externe

Branche d’activité professionnelle (BAP) :

“A” Sciences du vivant

Emploi type : ingénieur en biologie

Nombre de postes offerts : 1

Localisation du poste : intitulé du service ou laboratoire / localisation géographique éventuellement

Préinscription (demande du dossier de candidature) sur internet : www.education.gouv.fr/personnel/itrf du 19 avril au 9 mai 2005 (sous réserve de confirmation au Journal officiel).

Inscription par renvoi du dossier de candidature au centre organisateur **au plus tard le 12 mai 2005**, cachet de la poste faisant foi (sous réserve de confirmation au Journal officiel).

Définition et principales caractéristiques de l’emploi type sur internet :

<http://referens.univ-poitiers.fr/version/men>

Activités essentielles

S’assurer que les activités essentielles du

poste sont bien mentionnées sur la fiche-métier du référentiel. Elles peuvent être plus précises que sur la fiche-métier (ex. : conception et réalisation d’un projet technologique dans un domaine particulier de la biologie : la biologie moléculaire) mais en aucun cas contradictoires par rapport au contenu de cette dernière.

Compétences requises

S’assurer que les compétences requises sont bien mentionnées sur la fiche-métier du référentiel. Elles peuvent être plus précises que sur la fiche-métier (ex. : maîtrise d’un domaine particulier de la biologie : la biologie moléculaire) mais en aucun cas contradictoires par rapport au contenu de cette dernière.

Attention : veiller à respecter le principe d’égal accès aux emplois publics ; les compétences requises ne doivent pas être de nature à favoriser certains candidats par rapport à d’autres (ex : maîtrise de l’organisation et du fonctionnement de l’établissement : de nature à favoriser les candidats déjà en fonction dans l’établissement).

Environnement et contexte de travail

Descriptif du service : nom, missions, nombre d’agents dans le service, nombre d’agents à encadrer.

Contraintes particulières : travail le week-end ou la nuit, déplacements fréquents, logement de fonction.

Annexe 3**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ITRF DE CATÉGORIE A ET B (1) -
SESSION 2005**

Opération	Date
Color-itarf : demande en ligne d'ouverture des concours par les établissements	Du 21 février au 6 mars 2005
Publi-itarf : consultation en ligne des postes offerts aux concours par les établissements	Du 10 mars au 18 mars 2005
Ouverture des inscriptions	19 avril 2005
Clôture des préinscriptions (date limite de demande ou de retrait des dossiers de candidature)	9 mai 2005
Clôture des inscriptions (date limite de renvoi ou de dépôt des dossiers de candidature aux centres organisateurs)	12 mai 2005
Organisation des épreuves d'admissibilité	Au plus tard le 15 juillet 2005
Proclamation des résultats de la phase d'admissibilité des concours	
Organisation des épreuves d'admission	Impérativement avant le 23 septembre 2005
Proclamation des résultats de la phase d'admission des concours	
Saisie en ligne des vœux par les lauréats (LAUREAT-IT)	Du 4 octobre au 20 octobre 2005
Traitement automatique des affectations	25 octobre 2005
Affichage en ligne des résultats et envoi des avis d'affectation aux lauréats	27 octobre 2005
Affectations	1er décembre 2005

(1) Le calendrier des opérations matérielles (dates des épreuves, des affectations) des concours de catégorie C est fixé à l'échelon académique. Cependant l'arrêté d'ouverture de ces concours demeure ministériel ; les inscriptions devraient intervenir à partir des mois d'avril-mai 2005.

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**NOR : MENA0500129A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 27-1-2005

MEN
DPMA B7**A**ccès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU du MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994, not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 7-11-1985 ; A. du 20-6-1996, mod. par A. du 23-7-2003 ; arrêtés du 22-10-2004

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 22 octobre 2004 susvisé est **modifié** comme suit :

"Des examens professionnels seront organisés au titre de l'année 2005 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire dans les académies suivantes :"
- Supprimer : "Guyane".

Article 2 - Le nombre global de postes offerts, au titre de l'année 2005, aux examens professionnels d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire est fixé à 120. Ces postes sont répartis

entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 janvier 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées
Didier RAMOND

A nnexe

Académie	Examen professionnel
Aix-Marseille	5
Amiens	4
Besançon	3
Bordeaux	5
Caen	3
Clermont-Ferrand	3
Corse	1
Créteil	6
Dijon	3
Grenoble	5
Guadeloupe	1
Lille	8
Limoges	2
Lyon	6
Martinique	1
Montpellier	4
Nancy-Metz	5
Nantes	5
Nice	3
Orléans-Tours	4
Paris	7
Poitiers	3
Reims	3
Rennes	5
Réunion	1
Rouen	4
Strasbourg	4
Toulouse	5
Versailles	8
Hors académie (*)	3
TOTAL	120

(*) Hors académie : les personnels en fonction dans les services centraux des établissements publics à caractère administratif (CEREQ, CIEP, CNDP, CNED, CNOUS, INRP, ONISEP), à l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale, ainsi que dans les territoires d'outre-mer et les personnels en service détaché.

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**NOR : MENA0500123A
RLR : 626-1a

ARRÊTÉ DU 27-1-2005

MEN
DPMA B6**Élections aux CAPN des
conservateurs des bibliothèques
et des conservateurs généraux
des bibliothèques**

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-26 du 9-1-1992 mod. ; A. du 23-8-1984 mod.

Article 1 - Est fixée au **mercredi 6 avril 2005** la date du premier tour de scrutin de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des conservateurs des bibliothèques et à celle compétente à l'égard du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

- Est fixée au **mardi 19 avril 2005** la date du second tour de scrutin de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales des deux corps susmentionnés dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour.

- Est fixée au **mercredi 1er juin 2005** la date du second tour de scrutin de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales des deux corps

susmentionnés dans l'hypothèse où le nombre de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Article 2 - Le vote pour l'élection des représentants du personnel aux deux commissions administratives paritaires mentionnées à l'article 1 ci-dessus s'effectuera uniquement par correspondance selon les modalités fixées par l'arrêté du 23 août 1984 modifié susvisé.

Article 3 - Il est institué un bureau de vote central auprès du directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Ce bureau comprend un président et un secrétaire, désignés par arrêté ministériel, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 janvier 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**NOR : MENA0500124C
RLR : 626-1aCIRCULAIRE N°2005-018
DU 27-1-2005MEN
DPMA B6**Organisation des élections
aux CAPN des conservateurs des
bibliothèques et des conservateurs
généralx des bibliothèques**

Texte adressé aux directrices et directeurs de bibliothèques universitaires ; aux directrices et directeurs des services communs de la documentation des universités ; aux directrices et directeurs des services interétablissements de coopération documentaire ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrice et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ;

aux directrices et directeurs des bibliothèques des grands établissements littéraires et scientifiques ; aux directrices et directeurs de ces grands établissements ; au directeur de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ; à l'administrateur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg ; au président de la Bibliothèque nationale de France ; au directeur de la bibliothèque publique d'information ; au directeur du livre et de la lecture ; aux directrices et directeurs des bibliothèques municipales classées ; aux maires ; aux directrices et directeurs des bibliothèques départementales de prêt ; aux présidentes et présidents des conseils généraux ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles ; aux préfètes et préfets de région ; au président-directeur du musée du Louvre

■ Je vous informe que la date du scrutin en vue de l'élection des représentants des personnels à

la commission administrative paritaire nationale des conservateurs des bibliothèques ainsi qu'à celle des conservateurs généraux des bibliothèques est fixée au **mercredi 6 avril 2005**. En effet, le mandat des membres de ces commissions s'achevant le 22 juin 2005, il y a lieu de tenir de nouvelles élections, conformément aux dispositions du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires.

L'objet de cette circulaire est de préciser le cadre réglementaire dans lequel ces opérations électorales s'inscrivent, d'informer du calendrier électoral et d'apporter, tant aux électeurs qu'aux chefs d'établissement, toutes les précisions nécessaires à un déroulement correct de ces opérations.

Les chefs d'établissement devront en conséquence s'assurer de la bonne diffusion des informations ci-après et, notamment, faire afficher la présente circulaire à proximité de la liste électorale.

I - Composition des commissions concernées

1) La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des conservateurs des bibliothèques a été fixée par l'arrêté du 24 août 1992 ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants du personnel :

- conservateurs en chef : 2 titulaires ; 2 suppléants ;
- conservateurs de 1^{ère} classe : 2 titulaires ; 2 suppléants ;
- conservateurs de 2^{ème} classe : 2 titulaires ; 2 suppléants.

2) La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des conservateurs généraux des bibliothèques a été fixée par l'arrêté du 24 août 1992 ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants du personnel :

- grade unique : 2 titulaires ; 2 suppléants.

II - Dépôt et présentation des listes

En application des dispositions de l'article 15 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, les listes des candidats doivent être déposées par les organisations syndicales représentatives au

ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (DPMA), service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B6, 142, rue du Bac, 75007 Paris, au moins six semaines avant la date fixée pour les élections, soit **au plus tard le mercredi 16 février 2005 à 10 h 00**, délai de rigueur.

Elles doivent porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à représenter les candidats dans toutes les opérations électorales, notamment en ce qui concerne le choix des sièges. L'adresse professionnelle du délégué et son numéro de téléphone professionnel doivent également être précisés.

Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Chaque liste de candidats comprend autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour chaque grade.

Toutefois, les listes peuvent être incomplètes en ce sens qu'une organisation peut ne pas présenter de candidats pour tous les grades du corps. Toute liste présentant un nombre insuffisant de candidats pour un grade déterminé sera considérée comme n'ayant aucun candidat pour ce grade.

La qualité de titulaire ou de suppléant, pour chaque candidat proposé, n'aura pas à être précisée, l'ordre de présentation de la liste permettant de la déterminer.

En application des dispositions des articles 16 et 16 bis du décret du 28 mai 1982 précité, **aucune liste ne pourra être déposée ou modifiée après la date limite du mercredi 16 février 2005**.

Toutefois, si dans un délai de trois jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'administration en informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci peut alors procéder, dans un délai de trois jours à compter de l'expiration du délai de trois jours francs susmentionné, aux rectifications nécessaires.

À défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour le ou les grades correspondants.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat défaillant peut également être remplacé, sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes de candidature.

Afin de s'assurer de la validité des candidatures, il est recommandé aux organisations qui présentent des listes de prendre directement contact avec le bureau DPMA B6.

Lorsque plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes pour la même élection, l'administration en informe, dans un délai de trois jours francs à compter de la date limite de dépôt des listes, les délégués de chacune des listes. Ces derniers disposent alors d'un délai de trois jours francs pour procéder aux modifications ou aux retraits de listes nécessaires. Si, à l'expiration de ce délai, ces modifications ne sont pas intervenues, l'administration informe dans un délai de trois jours francs l'union de syndicats dont les listes se réclament. Celle-ci dispose alors d'un délai de cinq jours francs pour indiquer à l'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la liste qui peut se prévaloir de l'appartenance à l'union.

En l'absence de cette indication, les organisations syndicales ayant déposé ces listes ne peuvent bénéficier des dispositions du 1° de l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

En application des dispositions prévues à l'article 23 bis du décret précité, lorsque, à la date limite de dépôt des listes, aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives, "il est procédé à un nouveau scrutin dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines ni supérieur à dix semaines à compter de la date limite de dépôt".

Pour ce second scrutin, toute organisation

syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

III - Professions de foi

Conformément aux dispositions du titre I de la note de service du 7 juillet 1987 modifiée relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions paritaires consultatives, les organisations syndicales représentatives qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, distinct de celui contenant la liste elle-même et portant la mention selon l'élection "Professions de foi pour la commission administrative paritaire des conservateurs des bibliothèques" ou "Professions de foi pour la commission administrative paritaire des conservateurs généraux des bibliothèques" un exemplaire de leur profession de foi, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures, c'est-à-dire le **mercredi 16 février 2005 à 10 h 00**.

Ces professions de foi, pour être prises en compte, devront être imprimées sur une seule feuille (recto verso), du même format (14,85 x 21 cm) que les bulletins de vote correspondants. Le même jour, à partir de 10 h 00, il sera procédé à l'ouverture de l'ensemble des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées. À l'issue de cette opération, les organisations syndicales remettront ces professions de foi, en nombre suffisant (en autant de fois, au moins, qu'il y a d'électeurs).

Les exemplaires ainsi remis devront être identiques au modèle déposé sous pli fermé.

L'administration assurera la transmission des professions de foi ainsi que celle du matériel de vote.

IV - Électorat

Sont électeurs les personnels titulaires en position d'activité (cela inclut notamment ceux en congé de formation professionnelle, en congé de maladie, en congé de maternité, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé annuel et en cessation progressive d'activité), de congé parental et de détachement.

Il est rappelé que les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois dans leur corps d'origine et dans leur corps de détachement.

Les stagiaires ne sont ni électeurs, ni éligibles. Les listes électorales établies par le bureau DPMA B6 **seront affichées dans les établissements dès réception.**

Dans les huit jours qui suivent l'affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans le même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

V - Éligibilité

Sont éligibles les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale. Toutefois ne peuvent être élus les agents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- en congé de longue durée ;
- frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 et L. 6 du code électoral ;
- frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du 3ème groupe de sanctions défini par l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à moins que la peine n'ait été amnistiée ou qu'une demande tendant à ce qu'aucune trace ne subsiste au dossier ait été acceptée.

VI - Opérations électorales

A) Vote par correspondance

Le vote aura lieu par correspondance, **seul mode d'acheminement des votes.** Chaque chef d'établissement recevra des bulletins de vote et des enveloppes en nombre suffisant.

À l'exception des membres du personnel en congé, qui le recevront par voie postale, le matériel de vote sera remis individuellement par les directeurs d'établissements à chaque agent électeur, après apposition de sa signature sur une liste d'émargement prévue à cet effet.

Dans les deux cas, les directeurs d'établissements devront effectuer cette opération suffisamment

tôt pour ne pas créer d'obstacle à l'exercice du droit de vote des électeurs.

Les intéressés devront placer leur bulletin dans la première enveloppe réglementaire (dite enveloppe n° 1) sur laquelle ils ne porteront aucune mention ni aucun signe distinctif et qu'ils ne cachèteront pas.

Ils placeront ce pli non cacheté à l'intérieur d'une deuxième enveloppe (dite enveloppe n° 2) sur laquelle ils devront porter, dans l'ordre, les indications suivantes :

- nom usuel, prénoms, nom patronymique ;
- grade ;
- affectation ;
- signature.

Ils cachèteront l'enveloppe n° 2 et la placeront dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3).

Sur l'enveloppe n° 3, dite correspondance-réponse (T) fournie par l'administration, est imprimée l'adresse de la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (DPMA) où doit parvenir la correspondance. Cette enveloppe n° 3 devra être cachetée et adressée par voie postale par chaque électeur, à l'exclusion de tout autre expéditeur.

En application des dispositions du 2° de l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, les électeurs devront faire parvenir cette enveloppe n° 3 avant l'heure de clôture du scrutin fixée au **mercredi 6 avril 2005 à 17 heures.** Tous les électeurs recevront début décembre avec le matériel de vote une instruction rappelant les modalités du vote.

Les électeurs votent par correspondance dès réception du matériel de vote. Ils devront prendre en compte les délais d'acheminement du courrier pour que leur vote parvienne, en tout état de cause, avant l'heure de clôture du scrutin. Je rappelle que les **établissements ne sont donc pas autorisés à faire des envois collectifs**, même sous bordereau.

Les votes par correspondance parvenus après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec indication de la date et de l'heure de réception.

B) Bulletins de vote

Les listes de candidatures sont présentées par les organisations syndicales représentatives en vue de l'établissement des bulletins de vote.

Aux termes de l'article 17 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, "les bulletins de vote sont établis aux frais de l'administration d'après un modèle-type fourni par celle-ci".

Les bulletins de vote doivent porter mention de l'organisation syndicale qui présente la liste et l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret précité, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Les bulletins de propagande ou les modèles autres que ceux fournis par l'administration ne peuvent être utilisés pour le vote et seront considérés comme nuls.

C) Dépouillement

Le dépouillement correspondant au premier scrutin aura lieu le **jeudi 7 avril 2005** et sera effectué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau des personnels des bibliothèques et des musées, DPMA B6, 142,

ru du Bac, 75007 Paris, par une commission composée :

- de fonctionnaires de l'administration centrale ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

En application de l'article 23 bis du décret précité, lorsque le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du premier scrutin. Un nouveau scrutin est organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines ni supérieur à dix semaines à compter de la date du premier scrutin. Le cas échéant, il aurait lieu selon le calendrier joint en annexe.

Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste. Les résultats définitifs de ces élections seront consignés dans un procès-verbal affiché dans un délai de 24 heures à compter de la fin du dépouillement au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau des personnels des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B6, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance du bureau DPMA B6 dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

Annexe 1

CALENDRIER DES ÉLECTIONS DES CONSERVATEURS ET CONSERVATEURS GÉNÉRAUX DES BIBLIOTHÈQUES

Affichage de la liste électorale dans l'établissement	Dès réception
Date limite de dépôt des listes de candidatures	Mercredi 16 février 2005 (jusqu'à 10 h 00)
Envoi du matériel de vote	Mardi 1er mars 2005
Date limite d'affichage de la liste électorale dans l'établissement	Mardi 22 mars 2005
1er tour de scrutin	Mercredi 6 avril 2005 (jusqu'à 17 h 00)
1er dépouillement des bulletins de vote	Jeudi 7 avril 2005
Affichage du procès-verbal des opérations électorales	Vendredi 8 avril 2005

Annexe 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR UN ÉVENTUEL 2ÈME SCRUTIN

Dépôt de listes de candidatures (si aucune organisation syndicale représentative n'a présenté de liste au 1er tour)	Lundi 7 mars 2005
Scrutin (si aucune organisation syndicale représentative n'a présenté de liste au 1er tour)	Mardi 19 avril 2005
Dépouillement (si aucune organisation syndicale représentative n'a présenté de liste au 1er tour)	Mercredi 20 avril 2005
Dépôt de listes de candidatures (si le quorum n'est pas atteint au 1er tour)	Mardi 19 avril 2005
Scrutin (si le quorum n'est pas atteint au 1er tour)	Mercredi 1er juin 2005
Dépouillement (si le quorum n'est pas atteint au 1er tour)	Jeudi 2 juin 2005

**SCRUTIN DU 6 AVRIL 2005 À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHÈQUES**

Liste des candidats présentés par :

Grade	Nom - Prénom	Établissement
Conservateur en chef		
Conservateur de 1ère classe		
Conservateur de 2ème classe		

**SCRUTIN DU 6 AVRIL 2005 À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DES CONSERVATEURS GÉNÉRAUX DES BIBLIOTHÈQUES**

Liste des candidats présentés par :

Grade	Nom - Prénom	Établissement
Conservateur général des bibliothèques (grade unique)		

COMITÉ CENTRAL
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉNOR : MENA0500044A
RLR : 610-8ARRÊTÉ DU 17-1-2005
JO DU 26-1-2005MEN
DPMA B3

Organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod., not. art. 8 ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 40 et 41 ; D. n° 94-360 du 6-5-1994 mod. ; A. du 3-10-1994

Article 1 - La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles au comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel placé auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont établis comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
- Confédération française démocratique du travail (CFDT)	2	2
- Confédération générale du travail (CGT)	2	2
- Fédération syndicale unitaire (FSU)	2	2
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	1	1

Article 2 - Les noms des représentants titulaires et suppléants des personnels, désignés par les organisations syndicales énumérées à l'article 1er ci-dessus, devront être portés à la connaissance du président du comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche par lesdites organisations dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté du 24 octobre 2001 modifié fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles au comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche, chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel placé auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la recherche est **abrogé**.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

Mouvement DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENB0500204Y

LETTRE DU 31-1-2005

MEN
BDC

Mission

Leministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à M. Jean-Michel Blanquer, recteur de l'académie de la Guyane

■ Le développement de la dimension internationale de l'enseignement supérieur est un enjeu crucial pour notre pays. La France doit jouer un rôle moteur au sein de l'Europe pour la création d'institutions et de réseaux efficaces pour la recherche et l'enseignement en tenant compte des évolutions liées à la mondialisation. Elle doit mieux coordonner ses forces intellectuelles pour l'analyse des relations internationales et de l'évolution des sociétés des diverses régions du monde.

S'agissant du continent américain, nous devons pleinement tirer les conséquences de réalités nouvelles comme l'existence d'une minorité latino-américaine très importante aux États-Unis, le développement du commerce à l'échelle continentale et des phénomènes multiples d'interpénétration entre les deux Amériques.

La France et l'Europe doivent renforcer leur connaissance et leurs relations avec ces deux pôles selon une logique de l'équilibre et du multilatéralisme. Les départements français des Amériques sont pleinement concernés par de telles mutations, notamment par le rôle d'interface qu'ils peuvent jouer, en particulier sur le plan universitaire.

Par ailleurs, il me semble très important d'accorder toute sa place à l'Amérique latine

dans une approche renouvelée de la relation transatlantique.

Au cours des dernières années, vous avez été le promoteur, avec d'autres universitaires, de l'idée d'un "Institut des Amériques" qui serait une institution centrale en Europe pour l'étude du continent américain, par l'enseignement, la recherche et la documentation. Vous avez déjà été en mesure de fédérer plusieurs universités autour de cette idée et de parvenir collectivement à plusieurs réalisations scientifiques.

Le rapport que vous avez remis en novembre 2001 indiquait les enjeux du projet, définissait ses contenus et proposait des schémas institutionnels et d'implantation.

Je souhaite vous confier la mission d'actualiser et de réviser ce rapport à la lumière des évolutions et des dynamiques nouvelles que le concept même d'Institut des Amériques a suscitées.

Il me paraît essentiel en particulier que soit définie une politique scientifique commune, réellement transversale pour les spécialistes des différentes zones linguistiques concernées et susceptible d'emporter l'adhésion de tous et notamment des "nord-américanistes".

Les conditions de la direction de ce projet fédérateur sont également primordiales.

Vous veillerez, en liaison avec le recteur de l'académie de Paris et le président de l'université Paris III, à définir les conditions logistiques de mise en œuvre dans le cadre patrimonial existant et hors CPER de cet institut.

Vous vous attacherez aussi à mener une réflexion sur l'implication des départements français des Amériques dans un tel projet et, en tant que recteur de la Guyane, à l'implantation éventuelle d'une antenne de cet institut dans le futur pôle universitaire guyanais (PUG).

Je souhaite également que vous proposiez un modèle de fonctionnement de cet Institut.

Fait à Paris, le 31 janvier 2005
Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
François FILLON

NOMINATION

NOR : MEND0500157A

ARRÊTÉ DU 2-2-2005

MEN
DE A2

D AFPIC de l'académie de Nice

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 février 2005 :

Le poste de DAFCO étant transformé en poste de DAFPIC, il est mis fin aux fonctions de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Nice de M. Christian

Petit, inspecteur de l'éducation nationale, à compter du 1er janvier 2005.

M. Christian Petit, inspecteur de l'éducation nationale, précédemment délégué académique à la formation continue de l'académie de Nice, est nommé délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Nice, à compter du 1er janvier 2005.

NOMINATIONS

NOR : MENS0402856A

ARRÊTÉ DU 11-1-2005
JO DU 22-1-2005

MEN
DES A11

Candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2004

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 janvier 2005, l'arrêté du

12 octobre 2004 établissant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2004 (VI - Centre Paris V) est **complété** comme suit :
- Après : "Lamm Sonya, épouse Dusch", **ajouter** : "Lamy Christelle".
- Après : "Laurent André, Maurice", **ajouter** : "Laurent Pascaline".

NOMINATION

NOR : MENP0500175A

ARRÊTÉ DU 2-2-2005

MEN
DPE A1

C APN des professeurs de chaires supérieures

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 6-1-1970 ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2003

Article 1 - L'arrêté du 20 janvier 2003 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Le Goff Thierry, chef de service, adjoint au

directeur des personnels enseignants, en remplacement de M. Marsigny Alain.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 2 février 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENP0500176A

ARRÊTÉ DU 2-2-2005

MEN
DPE A1

C APN des professeurs agrégés

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2003

Article 1 - L'arrêté du 20 janvier 2003 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Le Goff Thierry, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants, en remplacement de M. Marsigny Alain.

b) Membres premiers suppléants

- M. Badet Jacques, inspecteur général de

l'éducation nationale, en remplacement de M. Gagneux Marcel.

c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Arène Pierre, conseiller d'administration scolaire et universitaire, en remplacement de Mme Jannin Patricia.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 2 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENP0500177A

ARRÊTÉ DU 2-2-2005

MEN
DPE A1

C APN des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2003

Article 1 - L'arrêté du 20 janvier 2003 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Le Goff Thierry, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants, en remplacement de M. Marsigny Alain.

- M. Arène Pierre, conseiller d'administration scolaire et universitaire, en remplacement de Mme Jannin Patricia.

b) Membres premiers suppléants

- M. Badet Jacques, inspecteur général de

l'éducation nationale, en remplacement de M. Gagneux Marcel.

- M. Zelawski Christophe, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de M. Patrick Demorgny.

b) Membres deuxièmes suppléants

- Mme Brissiaud Annie-France, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, en remplacement de Mme Piha Marie-Odile.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 2 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENP0500178A

ARRÊTÉ DU 2-2-2005

MEN
DPE A1

**CAPN des professeurs d'EPS
et des chargés d'enseignement
d'EPS**

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914
du 10-10-1984 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2003*

Article 1 - L'arrêté du 20 janvier 2003 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

I - Commission administrative paritaire nationale du corps des professeurs d'éducation physique et sportive

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Le Goff Thierry, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants, en remplacement de M. Marsigny Alain.

II - Commission administrative paritaire nationale du corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Le Goff Thierry, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants, en remplacement de M. Marsigny Alain.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 2 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENP0500179A

ARRÊTÉ DU 2-2-2005

MEN
DPE A1

**CAPN des professeurs de lycée
professionnel**

*Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-495
du 3-7-1987 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2003*

Article 1 - L'arrêté du 20 janvier 2003 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Le Goff Thierry, chef de service, adjoint au directeur des personnels enseignants, en remplacement de M. Marsigny Alain.

- M. Chassaing Jean-Paul, inspecteur général de l'éducation nationale, en remplacement de M. Roynette Alain.

- M. Arène Pierre, conseiller d'administration scolaire et universitaire, en remplacement de Mme Jannin Patricia.

c) Membres deuxièmes suppléants

- M. Zelawski Christophe, attaché principal d'administration centrale, en remplacement de M. Demorgny Patrick.

- Mme Brissiaud Annie-France, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, en remplacement de Mme Piha Marie-Odile.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 2 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATION

NOR : MENP0500180A

ARRÊTÉ DU 2-2-2005

MEN
DPE A1**C**APN des conseillers
principaux d'éducation

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-496 du 3-7-1987 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2003

Article 1 - L'arrêté du 20 janvier 2003 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration**a) Membres titulaires**

- M. Le Goff Thierry, chef de service, adjoint au

directeur des personnels enseignants, en remplacement de M. Marsigny Alain.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 2 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATION

NOR : MENP0500181A

ARRÊTÉ DU 2-2-2005

MEN
DPE A1**C**APN des directeurs de CIO
et conseillers d'orientation-
psychologues

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-973 du 23-9-1991 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2003

Article 1 - L'arrêté du 20 janvier 2003 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration**a) Membres titulaires**

- M. Le Goff Thierry, chef de service, adjoint au

directeur des personnels enseignants, en remplacement de M. Marsigny Alain.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 2 février 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500130A

ARRÊTÉ DU 27-1-2005

MEN
DPMA B6**C**ommission consultative spécifique des personnels
contractuels des bibliothèques

Vu L. n° 83-634 du 13-7-198, ens. Ln° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 53-1276 du 24-12-1953 mod. ; A. du 31-5-1983 mod. ; P.-V. du 11-1-2005

Article 1 - Sont nommés membres de la commission consultative spécifique des personnels contractuels des bibliothèques :

1 - Représentants de l'administration**Membre titulaire**

Mme Patricia Jannin, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction

des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, présidente.

Membre suppléant

M. Frédéric Maurel, adjoint au chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2 - Représentants du personnel

	TITULAIRE	SUPLÉANT
Bibliothécaire spécialiste, bibliothécaire, sous-bibliothécaire	Mme Laure Lahaye Bibliothèque nationale de France.	Mme Marguerite Bourcier Bibliothèque nationale de France

Article 2 - Ces dispositions prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 janvier 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,
sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées
Didier RAMOND

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0500031V

**AVIS DU 22-1-2005
JO DU 22-1-2005**

**MEN
DE A2**

Directeur du CROUS de Poitiers

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Poitiers (groupe I) est à pourvoir à compter du 10 janvier 2005.

Le CROUS de Poitiers est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. L'académie accueille 46 135 étudiants dont 13 171 boursiers. Les services du CROUS sont présents sur 8 sites : Angoulême, Chasseneuil-du-Poitou, Châtellerauld, Jaunay-Clan, La Couronne, La Rochelle, Niort et Poitiers.

Il est doté d'un budget primitif de 24 millions d'euros, de 74 emplois de personnels IATOS et de 284 personnels ouvriers contractuels de droit public. L'offre de logements s'élève à 3 914 lits répartis sur 18 résidences, le nombre annuel de repas servis à environ 1 730 000.

Le directeur est chargé de l'élaboration de la politique de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Le candidat retenu devra posséder, outre une solide expérience en matière de gestion administrative et financière, l'animation d'équipes et la conduite de projets, des qualités relationnelles, d'organisation et de négociation.

Cet emploi, qui relève du groupe I des emplois de directeur de CROUS, est doté de l'échelonement indiciaire 841 hors échelle lettre A.

Il est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;
- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'un moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;
- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;
- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- à M. le recteur de l'académie de Poitiers, 5, cité de la Traverse, 86022 Poitiers cedex, tél. 05 49 54 70 00, fax 05 49 54 70 01 ;

- à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront,

dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon. Des informations complémentaires sur l'emploi de directeur de CROUS (statut, rémunération) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0500132V

AVIS DU 27-1-2005

MEN
DE B1

ASU, directeur des structures et des moyens du rectorat de l'académie de Bordeaux

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, directeur des structures et des moyens du rectorat de l'académie de Bordeaux est vacant.

La direction des structures et des moyens est chargée :

- de l'analyse et du suivi de l'organisation des enseignements dispensés par les établissements publics et privés du second degré ;
- de la répartition et du suivi des moyens d'enseignement déconcentrés (premier et second degré) ;
- de la répartition et du suivi des moyens en personnel non enseignant ;
- de la gestion des crédits pédagogiques et d'équipement des établissements du second degré.

Ces compétences s'exercent désormais dans le nouveau contexte de gestion découlant de la mise en œuvre de la LOLF à titre expérimental depuis le 1er janvier 2004 dans l'académie, avec extension du champ d'application à la totalité du second degré depuis le 1er janvier 2005.

À cet égard, la direction est chargée :

- du contrôle des plafonds d'emplois de tous les programmes LOLF ;
- de la répartition et du suivi des enveloppes financières des crédits ;
- du suivi direct des programmes "second degré public" et "vie de l'élève", dont leurs budgets spécifiques (MGI, vacations...).

Le directeur est chargé de la coordination, de la programmation et de l'organisation de toutes les opérations relatives à la mise en œuvre de ces diverses activités. De par ses attributions, il participe étroitement à la mise en œuvre de la politique académique. Il devra donc posséder une expérience approfondie du fonctionnement pédagogique et administratif des services déconcentrés et des EPLE, ainsi qu'une bonne connaissance des bases et des moyens modernes de gestion.

Encadrant une équipe de 20 personnes, fréquemment au contact des acteurs et des partenaires du système éducatif, il devra disposer de compétences affirmées d'encadrement et de gestion des ressources humaines et une réelle aptitude à la communication.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à M. le recteur de l'académie de Bordeaux, secrétariat général, 5, rue Joseph de Carayon Latour, BP 905, 33060 Bordeaux cedex.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de M. Jean-Pierre Lacoste, secrétaire général du rectorat de l'académie de Bordeaux, tél. 05 57 57 38 20.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0500133V

AVIS DU 27-1-2005

MEN
DE B1

CASU, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de la Guyane

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de la Guyane est vacant.

L'académie de la Guyane est une académie de 60 000 élèves environ, en rapide expansion (5 % de croissance de l'effectif scolaire) sur un territoire vaste où certains établissements ne sont joignables que par les fleuves. L'académie, créée en 1997, est monodépartementale.

Le directeur des ressources humaines a la charge de l'ensemble des ressources humaines de l'académie : 5 000 agents dont un pourcentage élevé de personnels non titulaires. Il encadre et anime les divisions chargées de la gestion des personnels de premier et second degré, des personnels IATOSS et des personnels d'encadrement. Le directeur des ressources humaines est particulièrement impliqué dans l'effort de professionnalisation des équipes entrepris par

le rectorat de la Guyane. Il rend compte au secrétaire général de l'académie.

Le titulaire du poste devra posséder une connaissance solide des procédures de gestion des personnels enseignants et des applications informatiques correspondantes.

Le poste bénéficie d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 50 points et de la majoration de traitement applicable aux départements d'outre-mer.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à M. Didier Ganichot, secrétaire général du rectorat de l'académie de la Guyane, BP 6011, 97306 Cayenne cedex, mél. : sg@ac-guyane.fr.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0500134V

AVIS DU 28-1-2005

MEN
DE A2

Agent comptable de l'université Paris III Sorbonne nouvelle

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Paris III Sorbonne nouvelle sera vacant à compter du 1er février 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et bénéficie d'une NBI de 40 points. Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions

d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié directement à monsieur le président de l'université Paris III Sorbonne nouvelle, 17, rue de la

Sorbonne, 75005 Paris, tél. 01 34 25 61 25, fax 01 34 25 61 27.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que

leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0500151V

AVIS DU 1-2-2005

MEN
DPMA B4

Agent comptable au CRDP d'Auvergne

■ Le poste d'agent comptable au centre régional de documentation pédagogique d'Auvergne, localisé à Clermont-Ferrand, est déclaré vacant.

Descriptif des activités

La fonction traditionnelle d'agent comptable est complexifiée par l'encaissement des recettes comptables liées à la vente des produits pédagogiques et à la consolidation des opérations financières réalisées, sous son contrôle, dans les centres départementaux de documentation pédagogique.

Compétences particulières souhaitées :

Cet emploi requiert une maîtrise parfaite des outils informatique et bureautique et des techniques comptables. La connaissance de la comptabilité analytique serait appréciée.

Ce poste peut convenir à un attaché principal d'administration scolaire et universitaire.

Une expérience d'agent comptable est requise. NBI attribuée : 30 points.

Poste non logé.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir, par la voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ; un double sera adressé à Annie Poughon, secrétaire générale, CRDP d'Auvergne, 15, rue Amboise, 63000 Clermont-Ferrand, tél. 04 73 98 09 52, mél. : annie.poughon@ac-clermont.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0500152V

AVIS DU 1-2-2005

MEN
DPMA B4

Agent comptable au CRDP de Bretagne

■ Le poste d'agent comptable au centre régional de documentation pédagogique de Bretagne, localisé à Rennes, est déclaré vacant.

Descriptif des activités

La fonction traditionnelle d'agent comptable est complexifiée par l'encaissement des recettes comptables liées à la vente des produits pédagogiques et à la consolidation des opérations financières réalisées, sous son contrôle, dans les

centres départementaux de documentation pédagogique.

Compétences particulières souhaitées

Cet emploi requiert une maîtrise parfaite des outils informatique et bureautique et des techniques comptables. La connaissance de la comptabilité analytique serait appréciée.

Ce poste peut convenir à un attaché d'administration scolaire et universitaire.

Une expérience d'agent comptable est souhaitée. Volume du budget : 5 500 000 euros.

NBI attribuée : 30 points.

Poste non logé.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir, par la voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des

établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ; un double sera adressé à Jean-Pierre Gabrielli, directeur du CRDP de Bretagne, 92, d'Antrain, CS 20620, 35706 Rennes cedex 7.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA0500149V

AVIS DU 28-1-2005

MEN
DPMA B4

Agent comptable au CRDP de Guyane

■ Le poste d'agent comptable au Centre régional de documentation pédagogique de Guyane, localisé à Cayenne, est déclaré vacant.

Descriptif des activités

La fonction traditionnelle d'agent comptable est complexifiée par l'encaissement des recettes comptables liées à la vente des produits pédagogiques et à la consolidation des opérations financières réalisées sous son contrôle. Le budget du centre régional de documentation pédagogique de Guyane est supérieur à 1 000 000 euros

Compétences particulières souhaitées

Maîtrise parfaite des outils informatique et bureautique et des techniques comptables. La connaissance de la comptabilité analytique serait appréciée.

Une bonne connaissance de la gestion des fonds européens sera appréciée.

Ce poste est destiné à un attaché principal

d'administration scolaire et universitaire ou à un attaché d'administration scolaire et universitaire ayant déjà une expérience d'agent comptable ou souhaitant exercer cette fonction.

NBI attribué : 30 points.

Poste non logé.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir, par la voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ; un double sera adressé à M. Jean-Louis Rabouin, directeur du centre régional de documentation pédagogique de Guyane, boulevard de la République, BP 5010, 97305 Cayenne, tél. 05 94 28 91 60, directeur.crdp-guyanne@laposte.net

VACANCES DE POSTES

NOR : MENE0500150V

AVIS DU 2-2-2005

MEN
DESCO A9

Postes à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)

■ Les postes mis à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, de directeur de service régional, directeur de service départemental et adjoints font appel aux capacités suivantes :

- appréhender les caractéristiques de l'environnement éducatif et sportif et leurs conséquences sur le management d'une structure ;
- définir et mettre en œuvre un projet ;
- négocier des objectifs avec les différents partenaires ;
- gérer les ressources humaines ;

- utiliser les systèmes d'information et les outils de gestion.

Constitution du dossier

Les formulaires de candidature sont à retirer auprès du service régional ou départemental de l'UNSS de l'académie du candidat, dès parution de cet avis au B.O.

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du service départemental de l'UNSS dont dépend le candidat, sous couvert du chef d'établissement, **dans les 15 jours** suivant la date de parution du présent avis au B.O.

Simultanément, un double de ce dossier devra être envoyé par l'enseignant candidat à la direction nationale de l'UNSS, 13, rue Saint-Lazare, Paris 75009.

L'examen des candidatures par la commission de suivi aura lieu début mars 2005.

(Vu le décret du 13 mars 1986 portant statuts de l'UNSS)

Liste des postes vacants à la rentrée 2005

Académie de Bordeaux

Directeur (trice) du service départemental du Lot-et-Garonne.

Académie de Dijon

Directeur (trice) du service départemental de Saône-et-Loire.

Académie de Reims

Directeur (trice) du service départemental des Ardennes.

Directeur (trice) du service départemental de la Haute-Marne.